



Conseil général du Val-de-Marne



Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département
Avenue du Général de Gaulle
94054 Créteil Cedex
www.cg94.fr

Présentation de la collectivité

Le Conseil général du Val-de-Marne intervient dans de nombreux domaines (action sociale et solidarité, enfance, gestion des collèges, entretien des voiries départementales, aménagement du territoire...). Dans le domaine de l'eau, son Plan bleu traduit une politique ambitieuse et participative, en partage avec de nombreux acteurs du territoire. Il fait de la prévention et de l'éducation le fil rouge de son action. Le festival de l'Oh ! contribue à l'émergence d'une nouvelle culture de l'eau, notre bien commun. Le Département, ardent défenseur du service public, gère son réseau d'assainissement en régie directe et mène **de nombreuses actions en matière de lutte contre les inondations.**



© Conseil général du Val-de-Marne / C. Petit

Considéré comme le Département de l'eau, au cœur de la métropole parisienne, le Val-de-Marne est marqué par la présence de cours d'eau importants, comme la Seine et la Marne. La Seine, axe structurant pour le département, le traverse du nord au sud, avant de rejoindre la Marne au niveau de la confluence, à Charenton-le-Pont.

Véritable support de développement urbain et économique, le fleuve expose néanmoins, de par sa nature même, notre territoire à un fort risque d'inondations. Ce risque est d'autant plus élevé que les enjeux sociaux et économiques se concentrent dans une vallée déjà très fortement urbanisée, qui sera dans les années à venir le théâtre de profondes mutations.

Cette situation particulière a naturellement et progressivement conduit le Département à mettre en œuvre de nombreuses actions dans le domaine de la lutte contre les inondations.

Ainsi, il assure l'entretien des murettes anti-crues, participe à la protection des berges contre l'érosion, gère des stations anti-crues, et favorise à travers ses actions (aménagement des berges, sensibilisation...) l'appropriation du fleuve et des rivières par les Val-de-Marnais.

Membre des Grands Lacs de Seine depuis 1969, aux côtés des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, il participe par ailleurs au financement des barrages-réservoirs gérés par cette institution. À ce titre, et parce qu'il est l'un des départements de la région Île-de-France les plus exposés au risque inondation, avec environ 20 % de son territoire submergé et plus de 250 000 habitants sinistrés en cas de crue 1910, le Val-de-Marne est particulièrement concerné par le projet d'aménagement de la Bassée.

Toutefois, malgré tout l'intérêt que représente cet ouvrage pour le département, beaucoup de questions restent en suspens ; la question de son financement, voire même, de manière générale, celui des ouvrages de protection existants ; la question de sa pertinence, à l'heure où le cadre réglementaire évolue, où des études récentes en matière de changement climatique, ou encore un contexte financier difficile, nous obligent à repenser la manière dont nous appréhendons **la gestion du risque inondation.**

Aussi, ce débat public, qui porte sur **un projet dont les premières études ont été initiées dès 2001**, est pour notre collectivité l'occasion de mettre en partage nos doutes et l'ensemble de nos interrogations.

Christian Favier

Sénateur

Président du Conseil général du Val-de-Marne

Le projet d'aménagement de la Bassée, un nouvel ouvrage de lutte contre les inondations

Le débat public concerne le projet d'aménagement de la Bassée, porté par l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Il vise à aménager dix espaces endigués, susceptibles de stocker près de 55 millions de m³, afin de mieux maîtriser les crues de la Seine en amont de l'agglomération parisienne.

Le Val-de-Marne est un territoire très fortement exposé au risque d'inondations par débordement de la Seine et de la Marne, avec des hauteurs de submersion susceptibles de dépasser 2 m. Une commune sur deux est ainsi concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en vigueur. Aussi, l'efficacité potentielle d'un ouvrage comme

la Bassée, qui viendrait utilement renforcer les dispositifs de protection existants, et ses effets positifs sur le Val-de-Marne en matière de réduction de l'aléa, ne sont pas remis en cause. Les bénéfices attendus sont en effet importants pour notre territoire, avec une réduction de la hauteur d'eau à Alfortville de l'ordre de 22 cm en cas de crue équivalente à celle de

1910, de 33 cm pour une crue type 1955 et de 39 cm en cas de crue type 1982.

Cette diminution de la hauteur d'eau est à mettre en regard des dommages évités en cas d'inondations, et du niveau de protection effectivement apporté par les dispositifs de protection locale que constituent les murettes anti-crues gérées par le Département.



Murette anti-crue, Quai Jean-Baptiste Clément, Alfortville.

© Conseil général du Val-de-Marne

Réapprendre à vivre avec le fleuve et apprivoiser localement le risque d'inondation

Le projet d'aménagement de la Bassée, comme les barrages-réservoirs existants, donne l'illusion de pouvoir maîtriser le fleuve et peut conduire les acteurs à **sous-estimer, voire même à nier, l'existence d'un risque résiduel**. Susceptible de venir renforcer un sentiment d'incrédulité déjà trop souvent exprimé, la mise en œuvre d'un nouvel ouvrage de protection n'incite donc pas, localement, les acteurs à passer à l'action. La prise de conscience de l'impérieuse nécessité qu'il y a à mener **des actions de réduction de la vulnérabilité**, sur leurs territoires et dans leurs champs de compétences, ne s'en trouve pas facilitée. Pourtant, ces actions

pourraient utilement venir compléter, voire précéder, le nouveau dispositif de protection proposé.

Il est vrai qu'envisager la gestion du risque d'inondation non plus seulement en termes d'aléa mais aussi en termes de vulnérabilité constitue **un véritable défi à relever**. Car les politiques de réduction de vulnérabilité des biens, des personnes et des services sont très complexes à mettre en œuvre, tant les facteurs à prendre en compte sont nombreux. Aussi, cette nouvelle approche visant à réduire la vulnérabilité des territoires exposés, qui suppose le passage **d'une logique d'ouvrage à une logique préventive**, est encore trop peu développée dans nos

politiques. Il s'agit pourtant d'une étape essentielle de l'acceptation du risque et de l'importance que revêt le fait de **réapprendre (ou d'apprendre) à vivre avec le fleuve**.

- Aussi, le Département, qui s'attache à promouvoir cette dimension dans le cadre de ses politiques, ne souhaite pas que le projet de la Bassée soit interprété par les acteurs des territoires directement exposés au risque, comme étant LA solution, susceptible de régler ce problème, et qu'il soit perçu comme une incitation à **ne rien faire**.

Avant tout, s'assurer de l'efficacité des dispositifs de protection existants

Les barrages-réservoirs gérés par Les Grands Lacs de Seine ont été mis en eau en 1949 pour le Lac de Pannecière, et respectivement en 1966, 1974 et 1990 pour les lacs Seine, Marne et Aube. Il s'agit donc, pour une large part, d'un patrimoine ancien dont l'entretien justifie, plus le temps avance, des moyens financiers nettement supérieurs aux ressources actuelles de l'institution. Il est important de noter que la défaillance partielle ou totale du service rendu (soutien des étiages ou écrêtement des crues) par manque d'entretien des ouvrages est un facteur d'aggravation des situations de crise en cas d'événements extrêmes.

■ **Partant de ce constat, et sensible au fait de pouvoir garantir le niveau de protection pour lesquels ces ouvrages ont été conçus**, le Département souhaite obtenir des garanties quant à la capacité de l'institution à faire face aux dépenses actuelles, avant de s'engager plus avant dans le projet de la Bassée.

En complément, il est important de rappeler que, suite aux crues majeures survenues en 1924 et 1955, l'ancien Département de la Seine a construit des **murettes anti-crues**, ouvrages de protection locale qui ont été transférés aux départements d'implantation correspondant dès 1967. La compétence relative à la fermeture des brèches était, encore il y a peu, du ressort des services de l'État. Ce n'est qu'en 2006, lors d'une nouvelle phase de la décentralisation, que cette mission a été transférée aux départements concernés comme le Val-de-Marne, sans réelle compensation financière. Bien **d'autres ouvrages de protection existent** à l'échelle de l'Île-de-France (**stations anti-crues, vannes** associées au réseau d'assainissement, digues).



Sensibilisation des Val-de-Marnais au risque inondation, Festival de l'Oh ! 2008

■ Aussi, avant que ne soient engagés les travaux relatifs à la Bassée, le Département souhaiterait **que démonstration soit faite,**

à l'échelle de la région, de l'efficacité de l'ensemble des dispositifs de protection existants.

Inscrire ce projet dans le cadre d'une politique globale de gestion du risque inondations

Pour pouvoir atténuer globalement et durablement la vulnérabilité des biens et des personnes, il apparaît aujourd'hui essentiel de disposer **d'une vision globale et intégrée de la gestion du risque**. De fait, ce nouvel aménagement, essentiellement axé sur le volet "protection", mériterait de **s'inscrire dans un cadre d'actions plus global** clairement établi, **fruit d'un travail collaboratif** mené entre les différentes parties prenantes concernées. La prise en compte optimale du risque inondation suppose en effet une meilleure **coordination des actions** menées par les différents acteurs à l'échelle du bassin.

■ Aussi, le Département souhaiterait que ce travail soit mené, avant même que ne soit engagé le projet d'aménagement de la Bassée. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la Directive Inondation devrait se décliner à l'échelle nationale, puis à l'échelle du bassin de la Seine, à travers le Plan de Gestion des Risques d'Inondation, et enfin localement, à travers la mise en œuvre de stratégies locales.

Le contexte financier actuel, particulièrement difficile pour les collectivités locales, les oblige

désormais **à penser leurs interventions en termes de priorités**. Aussi, l'objectif de ce travail serait de parvenir **à identifier et à financer, prioritairement, les actions les plus pertinentes à l'échelle du bassin ou des territoires**, peut-être moins coûteuses mais plus efficaces que le projet de la Bassée.

C'est à cette seule condition que l'Analyse Coûts-Bénéfices (ACB) qui révèle que pour 1 € investi, le projet génère 1,95 € de dommages évités, et que les avantages attendus du projet couvrent globalement son coût, prendrait tout son sens.

Au-delà du coût, parvenir à préciser les modalités de financement de l'ouvrage

Les quatre membres des Grands Lacs de Seine supportent, depuis de nombreuses années maintenant, les frais liés à l'entretien et à la gestion des barrages-réservoirs situés en amont de l'agglomération parisienne.

Bénéficiaires privilégiés du service rendu par ces ouvrages, ils ne sont pourtant pas les seuls à en tirer parti. A minima, toutes les villes riveraines de la Seine situées à l'aval des ouvrages bénéficient de ce service, sans pour autant contribuer aux dépenses liées.

■ Aussi, dans un souci d'équité, le Département conditionne son soutien au projet au fait **que**

l'ensemble des bénéficiaires du service rendu par cet ouvrage, réduisant le risque d'inondabilité des territoires situés à l'aval, **participe effectivement au financement du projet**. La participation des compagnies d'assurance devrait également faire l'objet d'investigations particulières.

■ Dans cet esprit, le Département souhaite que soit étudiée au plus tôt la possibilité d'une **mise en place de la redevance pour service rendu au titre de la lutte contre les inondations**, afin que cette dernière puisse également être

utilisée pour financer les investissements relatifs à l'aménagement de la Bassée.

■ Le projet d'aménagement de la Bassée étant un projet structurant, à l'échelle de la Région Île-de-France et du Bassin Seine-Normandie, susceptible de réduire les conséquences d'une inondation majeure de la région capitale, aux répercussions de portée régionale, nationale, voire européenne, **il est attendu de l'État qu'il s'implique très activement dans le projet**, y compris financièrement.

Anticiper les conséquences du changement climatique

Si la baisse des débits d'étiage de la Seine venait à se confirmer du fait du réchauffement climatique et de l'augmentation associée de l'évaporation, comme semblent le démontrer

les derniers rapports publiés sur le sujet, **la question pourrait se poser de l'opportunité de réaliser un ouvrage qui ne remplirait qu'une seule fonction**, alors que les autres

ouvrages gérés par Les Grands Lacs de Seine combinent un double objectif, l'écrêtement des crues et le soutien des étiages.

En conclusion

Bien que le Département soit tout à fait conscient du risque qui pèse sur son territoire, il est important de souligner l'importance qu'il accorde à la mise en œuvre de politiques locales de **réduction de la vulnérabilité**, qui constitue entre autres une réelle opportunité de penser l'aménagement en intégrant au mieux cette composante des territoires, et de se préparer à gérer une crise qui ne manquera pas de survenir.

Convaincu que l'eau, bien commun de l'Humanité, appelle la solidarité des hommes et des collectivités, le Département sera particulièrement attentif à l'expression des territoires et des citoyens les plus directement concernés par **les éventuelles conséquences écologiques du projet**.



Image de synthèse simulant l'inondation de la ligne 8 du Métro-Station Créteil Préfecture (niveau de référence crue 1910)